

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA)
Fonds d'Investissement à Vocation Générale
(FIVG) soumis au droit français

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE (FIVG)

« COPERNIC SECURITE »

PROSPECTUS
« COPERNIC SECURITE »

I - Caractéristiques générales :

Dénomination : « COPERNIC SECURITE »

Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué : Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP).

Date de création et durée d'existence prévue : le 14 novembre 2019 pour 99 ans, renouvelables.

Synthèse de l'offre de gestion :

Le FIVG dispose d'une catégorie de parts.

Le FIVG ne dispose pas de compartiments.

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Unique	FR0007452339	Tous souscripteurs	Capitalisation	-	Euro	152.45 euros	750.00 euros initiaux et 150.00 pour les versements

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du FIA, ainsi que l'information sur ses performances passées :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF ou à l'adresse électronique suivant : hga.reporting@humanis.com

Ces documents sont également disponibles sur le site internet epargne.humanis.com

Les modalités de la gestion du risque de liquidité sont précisées à la rubrique « Frais et commissions » du présent prospectus.

Les documents d'informations relatifs au FIA maître « HGA MONETAIRE ISR », de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers, sont également disponibles auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS aux adresses précitées.

II - Acteurs

Société de gestion :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Dépositaire et conservateur :

BNP Paribas Securities Services S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission:

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation: **BNP Paribas Securities Services**

Centralisateur:

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (actif du FIA) :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (actif du FIA) par délégation: **BNP Paribas Securities**

Commissaire aux comptes :

KPMG Audit, représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE

Adresse : Immeuble KPMG -- 1, cour de Valmy – 92923 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateurs :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Société Anonyme au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Nanterre, dont le siège est, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF

Gestionnaire financier par délégation : Néant

Conseillers : Néant.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales

- Code ISIN : FR0007452339
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services. Le FIA est enregistré en Euroclear France
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts : Les parts sont au nominatif / au porteur.
- Décimalisation : Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de parts.
- Date de clôture : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

III-2 Dispositions particulières

Code ISIN : FR0007452339

Classification AMF : Le FIA est classé dans la catégorie « **Monétaires** ».

Le Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) « COPENIC SECURITE », est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « **Monétaires** » que celle du Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) maître « HGA MONETAIRE ISR » (part A : tous souscripteurs)

Le FIA « COPENIC SECURITE » a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en liquidités détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du fonds.

Caractéristiques du FCP maître HGA MONETAIRE ISR

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de HGA MONETAIRE ISR vise à offrir aux investisseurs une performance égale à l'EONIA capitalisé diminuée des frais de gestion.

Investissement Socialement Responsable (ISR) : La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la sélection et le suivi des titres en plus des critères financiers classiques.

Indicateur de référence :

L'indice EONIA (« Euro Overnight Index Average ») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro. L'indicateur de référence permet, a posteriori, une analyse de la performance du FIA.

(<http://fr.euribor-rates.eu/eonia.asp>)

Un contexte de taux d'intérêt bas pourrait entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du fonds. Le rendement du fonds pourrait ne pas permettre de couvrir les frais de gestion.

Stratégie d'investissement :

HGA MONETAIRE ISR est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligataire. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro, les actifs en une autre devise étant accessoirement utilisés et systématiquement couverts contre le risque de change. Subsidiairement, des instruments dérivés ou des titres intégrant des dérivés sont éventuellement utilisés pour exposer le portefeuille au risque de taux.

1 - Stratégies utilisées

Analyse macroéconomique

La stratégie d'investissement est définie au cours de comités stratégiques trimestriels préparés et animés par les directeurs de gestion et l'économiste, et réunissant l'ensemble des gérants. Au cours de ces comités, après une analyse des résultats des choix stratégiques du comité précédent, sont examinés les évolutions passées et prévisibles de la conjoncture économique des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe, Asie) et l'état des principaux marchés de taux et d'actions.

De cet examen, le comité déduit un cadre stratégique d'investissement valable pour le trimestre (sauf événement exceptionnel), à savoir :

-Un scénario économique

-Une prévision d'évolution des taux d'intérêt (anticipation des décisions de la BCE sur 3, 6, 9 et 12 mois, orientation de la pente de la courbe)

-Evolution des spreads

De ce cadre sont alors décidés un objectif de sensibilité au taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.

Analyse micro économique

Ces décisions stratégiques d'investissements sont complétées par des réunions quotidiennes de l'équipe des taux, où sont affinés les critères de sélection de titres :

Cette revue du choix directionnel de marché par une sur ou sous exposition aux marchés de taux fonction des événements économiques et des anticipations macro-économiques, et du choix de courbe, qui retranscrit nos projections de déformation de la courbe de taux, permet de déterminer la duration des titres qui doivent être sélectionnés.

La sélection de produits sur les marchés de taux : taux fixe, taux variables, indexation inflation tout en permettant de se positionner sur le marché obligataire.

La révision du degré d'exposition au risque crédit se traduit par le choix d'émetteurs tant Etats que privés. La sélection des émetteurs privés se fait dans une liste définie trimestriellement sur des critères de risque crédit. Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit. Les émetteurs notés entrant dans cette liste sont systématiquement « Investment grade » pour au moins l'une des agences de notations reconnues, quelques rares signatures non notées mais de bonne qualité peuvent être retenues quand une notation implicite les place en « Investment grade ». Une liste d'encours maximum pour la société de gestion par émetteur autorisé est établie par l'équipe de la gestion de taux ; l'encours autorisé dépend de la notation de l'émetteur.

Analyse ISR

Le gérant s'appuie par ailleurs sur le pôle Investissements Socialement Responsables qui analyse les risques sociaux (ressources humaines, relations avec les partenaires), environnementaux, et de gouvernance (transparence) des émetteurs. Cf Rubrique « Prise en compte des critères ESG et moyens de mise en œuvre ».

Construction du portefeuille

Le portefeuille est alors construit par le gérant monétaire en fonction de ces objectifs de maturité, d'indexation et de la répartition entre les types d'instruments monétaires à utiliser directement dans le FIA (et, éventuellement, dans d'autres OPC).

2 - Actifs utilisés

➤ Actions : néant.

➤ Titres de créance, instruments du marché monétaire :

Le portefeuille est composé de titres de créances et d'instruments du marché monétaire et obligataire. Le FIA limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM – Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du fonds (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL – Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient au moins de l'une des deux meilleures notations court terme déterminée par chacune des agences de notation reconnues ; ou d'une notation équivalente de la société de gestion. En effet, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Cependant en cas de dégradation, la société de gestion se réserve la possibilité de céder ou conserver les titres (dans le respect des contraintes applicables).

Les actifs utilisés sont :

- soit directement à taux variable, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »),*
- soit directement à taux révisable, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »),*

-soit directement à taux fixe, soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange de taux d'intérêt (« swap de taux »),

La répartition entre dette publique et privée peut être revue par la société de gestion en fonction des conditions de marché. Ainsi la dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

- *Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et/ou de fonds d'investissement de droit français ou étranger.*

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FIA peut investir, jusqu'à 10 % de son actif net, en parts ou actions d'OPCVM français et européens, de FIA de droit français de classification « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme ».

Ces OPCVM/FIA peuvent être gérés par la société de gestion.

- *Les autres valeurs telles que visées par l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier, dans la limite de 10% de l'actif net.*

- *Les instruments dérivés autorisés :*

Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés, ☒ organisés, ☒ de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action, ☒ taux, ☒ change, ☐ crédit.

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture, ☒ exposition, ☐ arbitrage.

Nature des instruments utilisés :

☒ futures, ☐ options ☒ swaps, ☒ change à terme, ☒ Forward Rate Agreement.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture ou exposition du risque de change

☒ couverture ou exposition du risque de taux ;

☐ couverture ou exposition actions ;

☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.

- *Les titres intégrant les dérivés autorisés :*

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action, ☒ taux, ☒ change, ☐ crédit.

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☒ couverture, ☒ exposition, ☐ arbitrage.

Nature des instruments utilisés : warrants, bon de souscriptions, EMTN, obligations convertibles, etc.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

☒ couverture ou exposition du risque de taux ;

☒ couverture ou exposition du risque de change ;

☐ couverture ou exposition actions ;

☐ reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.

Les engagements liés aux instruments dérivés et aux titres intégrant des dérivés sont limités à 100% de l'actif net.

➤ *Les dépôts :*

Le Fonds, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 10% de l'actif net, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

➤ *Emprunts d'espèces :*

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder de façon temporaire à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif net du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

➤ *Contrats de cession ou d'acquisition temporaires :*

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et/ou de l'optimisation de ses revenus, le fonds peut procéder à des acquisitions et des cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100% de l'actif net :

- prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier,*
- prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier,*

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « Frais et commissions » du présent prospectus.

Des opérations de gré à gré peuvent être réalisées par le portefeuille afin d'atteindre son objectif de gestion.

Dans ce cadre, elles peuvent donner lieu à l'échange de garantie entre les parties de l'opération.

Parmi les garanties pouvant être échangées, Humanis Gestion d'Actifs n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles.

Les garanties ainsi échangées correspondent par conséquent soit à des espèces, soit à des obligations d'Etat bénéficiant d'une notation « Investment grade » par l'une des meilleures notations de crédit émises par les agences de notation selon l'échelle des agences de notations.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

Prise en compte des critères ESG et moyens mis en œuvre :

Investissement socialement responsable :

*Le FIVG « HGA MONETAIRE ISR » adopte une **gestion socialement responsable** dans la sélection et le suivi des titres.*

L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Le périmètre d'application des critères ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site : <https://epargne.humanis.com/investisseur-institutionnel/nos-fonds>)

L'approche d'Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori. Les critères ESG retenus sont différents pour les émetteurs privés/publics et souverains.

Pour les émetteurs privés/publics, la définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie d'Humanis Gestion d'Actifs, composée d'une sélection de critères ESG (Environnementaux, Sociaux ou de

Gouvernance) et d'un suivi des controverses ESG (c'est-à-dire des incidents significatifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance, auxquels les sociétés peuvent être confrontées comme des pollutions, scandales de corruption, rappels de produits, violations des droits de l'Homme...).

Le tableau suivant montre les critères retenus pour les émetteurs souverains et quelques exemples de critères pour les émetteurs privés/publics.

	Critères Environnementaux (E)	Critères Sociaux (S)	Critères de Gouvernance (G)
<i>Emetteurs privés/publics (indicateurs Sustainalytics)</i>	▪ Intensité carbone ▪ Programme de réduction des déchets	▪ Programmes d'accroissement de la diversité des effectifs ▪ Certifications santé-sécurité	▪ Indépendance du conseil d'administration ▪ Féminisation du conseil d'administration
<i>Emetteurs souverains</i>	▪ Performance Environnementale Intégrée, indicateur développé par l'université de Yale	▪ Coefficient de Gini, indicateur d'inégalité de revenu, donnée centralisée par Eurostat	▪ Indicateur de corruption perçue, mesuré par Transparency International.

Pour les émetteurs souverains, les pays dont les scores sont statistiquement inférieurs à la moyenne sur au moins deux des trois critères retenus sont exclus de l'univers d'investissement socialement responsable.

Pour les émetteurs privés/publics, les 10 critères retenus pour chaque secteur sont équipondérés. Les controverses ESG sont intégrées sous forme d'un malus potentiel de 20%. Tout émetteur dont le score est inférieur à 65% est exclu de l'univers d'investissement socialement responsable.

La société de gestion est responsable du choix de ces critères de sélection dans chaque secteur. Les données sont fournies par les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Un contexte de taux d'intérêt bas pourrait entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du fonds. Le rendement du fonds pourrait ne pas permettre de couvrir les frais de gestion.

Risque de taux : Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du fonds.

De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été

réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du Fonds à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le Fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi

Composition de l'actif du FIA « COPENIC SECURITE » :

Le fonds « COPENIC SECURITE » a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en dépôts détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du fonds.

Les prospectus, les rapports annuels et les valeurs liquidatives du FIA « COPENIC SECURITE » et de son fonds maître « HGA MONETAIRE ISR » sont disponibles sur demande auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou hga.reporting@humanis.com

Garantie ou protection : Ce FIA ne fait l'objet d'aucune garantie ni de protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FIA est tous souscripteurs.

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

Toutes les catégories de parts de ce FIA ne peuvent pas être commercialisées directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des «U.S.Person(s)» telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>

Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce Fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une "U.S. Person". Tout porteur de parts doit informer immédiatement la Société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person".

La Société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la Société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Durée de placement recommandée : 3 mois minimum

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FIA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

L'investisseur est averti que la performance du FIA peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FIA est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante.

Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FIA.

Diversifier son patrimoine en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : capitalisation.

Caractéristiques des parts :

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en cent-millièmes de parts.

Catégorie de parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Unique	FR0007452339	Tous souscripteurs	Capitalisation	-	Euro	152.45 euros	750.00 euros initiaux et 150.00 pour les reversements

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs de parts du FCP, aucun traitement préférentiel n'est accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le FCP sont identiques pour l'ensemble de porteurs de parts du FCP.

Modalités et conditions de souscriptions / rachats : Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour (J) avant 12h et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative J-1, avec règlement en J auprès de :

BNP Paribas Securities Services

9, rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de **BNP Paribas Securities Services**.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à **BNP Paribas Securities Services**.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part.

Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative : Sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service Reporting, - 141 rue Paul Vaillant Couturier, 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : hga.reporting@humanis.com

Frais et commissions :

- **Commissions de souscription et de rachat :** Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de souscription acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat maximum non acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	néant

- **Les frais de gestion :** Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA ;
- des commissions de mouvement facturées au FIA ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,53 % TTC maximum l'an
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,32% maximum l'an
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Informations relatives à la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Les opérations temporaires de titres sont conclues avec des contreparties financières faisant l'objet d'une sélection conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires. Ces contreparties n'appartiennent pas au groupe Humanis auquel la société de gestion du fonds appartient.

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués au fonds.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette sélection, **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** respecte à tout moment son obligation de « best selection ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Pratique en matière de commissions en nature :

Dans le cadre de la gestion du FIA, **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des porteurs de parts du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

B/ Frais de fonctionnement et commissions du Fonds maître HGA MONETAIRE ISR (part A : tous souscripteurs) :

	<i>FRAIS FACTURES AU FIA :</i>	<i>ASSIETTE</i>	<i>TAUX / BAREME</i>
1	<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,22 % TTC maximum</i>
2	<i>Frais administratifs externes à la société de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>En m€ (Honoraires de CAC, selon barème annualisé appliqué)</i> 0 à 0,05 600 € 0,05 à 0,5 0,150% 0,5 à 1 0,100% 1 à 3 0,060% 3 à 15 0,025% 15 à 50 0,018% 50 à 100 0,007% >100 0,0025%
3	<i>Frais indirects maximum * (Commissions frais de gestion)</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,10 % TTC maximum l'an</i>
4	<i>Commission de mouvement</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Néant</i>
5	<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

IV. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FIA peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF ou à l'adresse électronique suivant : hga.reporting@humanis.com

La valeur liquidative du FIA est disponible sur le site internet : epargne.humanis.com

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

HUMANIS GESTION D'ACTIFS, 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de :

BNP Paribas Securities Services

9, rue du débarcadère – 93761 PANTIN Cedex

En cas de modification des modalités de fonctionnement du FIA, la diffusion des informations auprès des porteurs sera assurée par **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FIA et/ou sur le site internet www.epargne.humanis.com

V - Règles d'investissement

Le FIA respecte les ratios réglementaires applicables aux FIA, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-55 à L. 214-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

VI – Risque global

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

VII - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Principes

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Le FIA se conforme notamment au plan comptable des OPC. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Règles d'évaluation des actifs

Le FIA « COPERNIC SECURITE » a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en liquidités détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du fonds.

Parts ou actions d'OPC : La valeur liquidative retenue des OPC détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation du FIA s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative mise à disposition par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

Méthode de comptabilisation

Comptabilisation des frais de transactions : euro

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Comptabilisation des revenus :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

* * * * *

REGLEMENT « COPERNIC SECURITE »

TITRE I - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours. Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlement en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un FIA nourricier. Le dépositaire a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce FIA et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes du FIA maître (ARCADE AUDIT).

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

Le FIA a opté pour la capitalisation.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FIA, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.